

Conseil municipal - Mise en ligne le 28 septembre 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Publication : 28/09/2026

ASS/GF/II/MG

Pour le maire

2026-155



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 – ANNEXES**

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 33	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;
Vu l'article R. 131-34 du Code de l'environnement ;
Vu les RPQS établis pour l'exercice 2025 ci-annexés ;
Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2026 ;

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable ou de l'assainissement doit soumettre pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS).

En effet, ce document a pour objectif de rendre compte aux usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Afin de répondre aux exigences de transparence envers les usagers, ce RPQS doit retracer les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-dessous :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'eau et recette du service
- Indicateur de performance
- Financement des investissements
- Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le service de l'eau potable est géré par le délégataire de service public « VÉOLIA », et le service de l'assainissement est géré par le délégataire de service public « SAUR ». Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif pour l'exercice 2025, annexés à la présente.

2/ De prendre acte de la note sur la fiscalité de l'eau de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse annexée à la présente.

3/ De prendre acte du fait que ces rapports feront l'objet d'un affichage en Mairie dans les quinze jours suivant la délibération du Conseil municipal et seront disponibles pour consultation.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif pour l'exercice 2025, annexés à la présente.

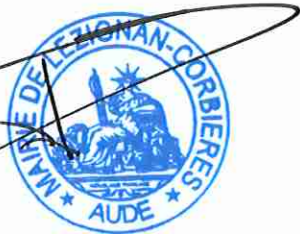
2/ De prendre acte de la note sur la fiscalité de l'eau de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse annexée à la présente.

3/ De prendre acte du fait que ces rapports feront l'objet d'un affichage en Mairie dans les quinze jours suivant la délibération du Conseil municipal et seront disponibles pour consultation.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

